



Pour publication immédiate : 14/04/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE L'ABROGATION DE 57 TAXES CONSTITUANT DES NUISANCES

L'abrogation de ces taxes dispensera les entreprises de l'Etat de New York d'une lourde paperasserie administrative et fera économiser 3 millions de dollars par an

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui l'abrogation de 57 taxes constituant des nuisances dans le cadre du Budget de l'Etat pour 2015-2016. En abrogeant ces taxes, le Budget élimine une paperasserie excessive tout en conservant les fonctions essentielles à l'origine de ces taxes. Les entreprises et les particuliers de l'ensemble de l'Etat de New York économiseront environ 3 millions de dollars par an suite à cette mesure.

« Ces taxes qui constituent une nuisance ont créé une bureaucratie inutile et placé un fardeau indu sur les entreprises, en ne générant en même temps aucun revenu important pour l'Etat », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « Cette mesure permettra d'éliminer les coûts inutiles et la paperasserie, permettant à ces entreprises de réinvestir et de se développer dans l'Etat de New York. »

Les taxes abrogées comprennent les frais de licence de 20 \$ qui sont collectés chaque année auprès des revendeurs de produits fermiers, une taxe de 34\$ pour l'inspection des semis de pommes de terre et des tubercules de plants de pommes de terre, et une taxe de 50 \$ payée par les nouvelles sociétés de camionnage.

La liste complète des taxes abrogées au Budget adopté est la suivante :

Département d'Etat : Trois taxes seront abrogées, faisant économiser aux New Yorkais 2,6 millions de dollars par an dès 2015-2016.

- Frais de licence des promoteurs immobiliers : Il s'agit d'une taxe annuelle de 400 \$ à payer pour l'homologation des promoteurs immobiliers.
- Frais de dépôt de déclaration biennale : Il s'agit d'une taxe de 9 \$ collectée au moment du dépôt des amendements de la déclaration biennale.
- Redevance de la liste des personnes souhaitant la cessation des sollicitations : Cette taxe obligatoire de 10 \$ est collectée auprès des personnes qui

souhaitent faire partie de la liste qui interdit aux agents immobiliers homologués de les contacter ou les solliciter.

Département du Travail : Un total de 30 taxes sera abrogé, faisant économiser aux New Yorkais 243 000 \$ par an, dès 2015-2016.

- Frais d'inspection des chaudières antiques (2) : Ce sont des taxes de 25 \$ qui doivent être payées par les propriétaires de moteurs à vapeur antiques et d'autres chaudières qui doivent être inspectés à la fois à l'intérieur et à l'extérieur sur une base annuelle.
- Frais de dépôt de déclaration biennale : Il s'agit d'une taxe de 9 \$ collectée au moment des déclarations des informations biennales des entreprises. Les informations seront plutôt incluses dans la déclaration fiscale des entreprises.
- Frais d'enquête sur les réparateurs de chaudières : Il s'agit d'une taxe règlementaire de 600 \$ à payer tous les trois ans par les fabricants et réparateurs de chaudières sur soumission au Département du Travail du plan requis détaillant leur système de contrôle qualité.
- Frais d'examen des plans de construction : Il s'agit d'une taxe de 200 \$ à payer par les propriétaires fonciers ou les entrepreneurs qui soumettent des plans au Département du Travail pour examen et approbation, en vue de construire ou modifier un lieu de réunion publique. La taxe est basée sur le coût du projet avec des frais maximum de 200 \$.
- Frais de permis des exploitants d'économats : Il s'agit d'une taxe de 40 \$ à payer par les exploitants d'économats qui effectuent une demande de permis d'un an pour exploiter un écomat destiné aux travailleurs agricoles migrants sur le camp ou l'usine de traitement où ils sont employés.
- Frais de demande de la servitude du jour de repos : Il s'agit d'une taxe de 40 \$ à payer par les employeurs qui effectuent une demande d'exonération d'un an maximum à compter du jour du statut de repos, qui exige d'accorder aux employés une période de 24 heures de congé dans chaque semaine calendaire.
- Frais de dispense de la défense : Il s'agit d'une taxe de 40 \$ à payer par les sous-traitants de la défense et les conserveries qui effectuent une demande de dispense de certaines dispositions du Code du Travail.
- Frais de permis des cultivateurs agricoles : Il s'agit d'une taxe de 40 \$ à payer par les cultivateurs agricoles qui effectuent une demande de permis d'un an leur permettant d'employer plus de cinq travailleurs agricoles migrants sans visa H2A.
- Frais de permis des prestataire du travail agricole : Il s'agit d'une taxe de 200 \$ à payer par les prestataires du travail agricole qui effectuent une demande de permis d'un an pour transporter et fournir une main d'oeuvre de travailleurs agricoles migrants sans visa H2A à un cultivateur.
- Frais de demande de certificats d'employeur de travailleurs industriels à domicile : Il s'agit d'une taxe de 100 \$ à payer par les fabricants qui effectuent une demande de permis d'un an leur permettant de distribuer des matériels non finis, tels que des vêtements ou des bijoux, à des employés pour qu'ils les terminent à domicile.

- Frais de demande de certificats de travailleur industriel à domicile : Il s'agit d'une taxe de 25 \$ à payer par les personnes qui effectuent une demande de permis d'un an leur permettant d'accepter et d'accomplir un travail industriel à domicile.
- Frais de permis de la réglementation sur les lasers : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 600 \$ à payer tous les trois ans par les organisations qui opèrent des lasers, lors de l'enregistrement de lasers mobiles et des installations de lasers auprès du Département du Travail.
- Frais d'inspection de chaudières miniatures : Il s'agit d'une taxe de 50 \$ à payer par les propriétaires de chaudières miniatures qui doivent être inspectées chaque année.
- Frais d'exonération des organisations patronales professionnelles : Il s'agit d'une taxe de 250 \$ à payer chaque année par les organisations patronales professionnelles qui sont déjà agréées dans un autre Etat. L'organisation ne doit posséder aucun bureau et doit avoir moins de 25 employés dans l'Etat de New York pour avoir droit à cette exonération.
- Frais de renouvellement et d'enregistrement initial de l'organisation patronale professionnelle (2) : Il s'agit des frais d'enregistrement initiaux de 1 000 \$ à payer par les organisations patronales professionnelles leur permettant de transférer des employés dans des entreprises de l'Etat de New York. Des frais supplémentaires de renouvellement de 500 \$ sont à payer chaque année.
- Frais d'examen des plans d'échafaudage : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 1 000 \$ à payer par les entreprises à chaque soumission requise de plans détaillés d'équipements d'échafaudage qui seront utilisés pour la réalisation de travaux sur des bâtiments d'une hauteur supérieure à 75 pieds. Le Département du Travail examine les plans pour s'assurer de la sécurité des équipements.
- Frais de remontées mécaniques et de télésiège (2) : Ces taxes réglementaires de 50 \$ (télésiège) et de 100 \$ (remontées mécaniques) sont à payer par les stations de ski et d'autres opérateurs de remontées mécaniques au moment de l'inspection annuelle du Département du Travail.
- Frais de licence de réparation de machines à sous (2) : Ces taxes sont à payer par les programmes de formation d'apprentissage agréés qui possèdent des machines à sous à des fins de formation. Ces programmes doivent demander un permis au Département du Travail et payer une taxe de 500 \$ par machine et une taxe supplémentaire de 100 \$ par stagiaire tous les six mois.
- Frais de demande de certification pour la prévention de sinistres et d'audits de sécurité sur le lieu de travail : Il s'agit d'une taxe de 1 000 \$ à payer par les personnes qui effectuent une demande de certification et sont certifiées pour mener des consultations pour la prévention de sinistres et des audits de sécurité sur le lieu de travail. Les frais sont plus faibles lorsque plusieurs personnes effectuent une demande.
- Frais de consultation du Département du Travail pour la prévention de sinistres et d'audits de sécurité sur le lieu de travail : Il s'agit d'une taxe de 350 \$ à payer par les clients qui reçoivent une consultation pour la prévention de sinistres et

un audit de sécurité sur le lieu de travail effectués par le personnel du Département du Travail.

- Frais de demande et de renouvellement en matière de sinistres et de sécurité sur le lieu de travail (2) : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 100 \$ à payer par les personnes ou les entreprises qui effectuent une demande de certification de spécialiste de la gestion de la prévention des sinistres et de la sécurité sur le lieu de travail et travaillent avec des employeurs pour réduire les coûts d'indemnisation des travailleurs en mettant en œuvre des mesures de sécurité et santé, de reprise du travail et/ou des programmes de prévention des drogues et de l'alcool. La taxe est évaluée selon le programme à un maximum de 300 \$ par demandeur. Une taxe supplémentaire de renouvellement de 100 \$ est à payer pour chaque programme tous les trois ans pour un maximum de 300 \$.
- Frais de demande et de recertification en matière de sinistres et de sécurité sur le lieu de travail : Il s'agit d'une taxe de recertification réglementaire de 300 \$ à payer tous les trois ans par les personnes certifiées pour mener des consultations de prévention des sinistres et des audits de sécurité sur le lieu de travail. Les frais sont plus faibles lorsque plusieurs personnes effectuent une demande.
- Frais de certification et de recertification de spécialiste en matière de sinistres et de sécurité sur le lieu de travail (2) : Il s'agit d'une taxe de 800 \$ à payer par les personnes qui obtiennent une certification de spécialiste de la gestion de la prévention des sinistres et de la sécurité sur le lieu de travail. Des frais de recertification de 600 \$ sont à payer tous les trois ans avec 100 \$ à payer pour chaque recertification supplémentaire. Les frais sont plus faibles lorsque plusieurs personnes effectuent une demande.
- Frais de garanties écrites : Il s'agit d'une taxe de 100 \$ à payer par les fabricants ou sous-traitants de l'industrie du textile lors d'une demande de garantie écrite d'un an auprès du Département du Travail, selon laquelle un sous-traitant s'est conformé à certaines exigences du Droit du Travail.

Commission des accidents du travail : Un total de 12 taxes sera annulé, faisant économiser chaque année 95 000 \$ aux New Yorkais, dès 2015-2016.

- Frais de demande d'arbitrage lié à la chiropractie : Il s'agit d'une taxe de 5 \$ à payer par un prestataire de services pour un litige lié à la chiropractie ou un arbitrage sur une facture qui est traité par la Commission.
- Frais de licence de représentant d'un demandeur : Il s'agit d'une taxe de 100 \$ à payer par les personnes qui sont agréées par la Commission des accidents du travail (Workers' Compensation Board)(WCB) et qui représentent les demandeurs devant la Commission.
- Frais de demande d'arbitrage lié à un hôpital : Il s'agit d'une taxe de 5 \$ payée par un prestataire de services pour un litige impliquant un hôpital ou un arbitrage sur une facture qui est traité par la Commission.
- Frais de demande d'arbitrage médical : Il s'agit d'une taxe de 5 \$ payée par un prestataire de services pour un litige médical ou un arbitrage sur une facture, traité par la Commission.

- Frais de licence d'autorisation de centre médical : Il s'agit des frais de licence de 200 \$ payés par les centres médicaux des accidents du travail opérés par des médecins qualifiés pour le diagnostic et le traitement de blessures et de maladies professionnelles.
- Frais de licence d'autorisation de centre de radiologie / centre médical : Il s'agit des frais de licence de 200 \$ payés par les centres médicaux des accidents du travail opérés par des médecins qualifiés pour le diagnostic et le traitement de blessures et de maladies professionnelles.
- Frais de demande d'arbitrage en podologie : Il s'agit d'une taxe de 5 \$ payée par un prestataire pour un litige en podologie ou un arbitrage sur une facture, traité par la Commission.
- Frais de demande d'arbitrage en psychologie : Il s'agit d'une taxe de 5 \$ payée par un prestataire pour un litige en psychologie ou un arbitrage sur une facture, traité par la Commission.
- Frais de publication : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 5 \$ pour l'achat de publications de la Commission.
- Frais de licence de représentant d'un auto-assureur : Il s'agit de frais de licence de 100 \$ payés par un administrateur de tierce partie et/ou un employeur auto-assuré. Ces entités représentent les employeurs lors des audiences de la Commission.
- Frais d'assignation à comparaître : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 15 \$ pour les assignations à comparaître pour obtenir des documents de la Commission.
- Frais de licence d'autorisation de laboratoire de radiologie : Il s'agit des frais de licence de 5 \$ payés par un laboratoire indépendant qui souhaite réaliser le diagnostic ou le traitement radiographique d'un travailleur blessé.

Département de l'Agriculture et des Marchés : Dix taxes seront annulées, faisant économiser 40 000 \$ par an aux New Yorkais, dès 2015-2016.

- Frais de licence d'aliments commerciaux : Il s'agit des frais de licence de 100 \$ qui sont collectés auprès des fabricants d'aliments commerciaux sur une base annuelle.
- Frais de tonnage des aliments commerciaux : Il s'agit des frais de licence de 0,10 \$ par tonne qui sont collectés chaque année auprès des distributeurs d'aliments commerciaux et qui ont fait l'objet d'un amendement pour créer une exigence de déclaration minimum. Les distributeurs commerciaux seront exonérés de l'inconvénient de payer une petite taxe annuelle sur le traitement d'aliments commerciaux de 100 tonnes ou moins par an.
- Frais de licence des revendeurs de produits agricoles : Il s'agit des frais de licence de 20 \$ qui sont collectés chaque année auprès des revendeurs de produits agricoles.
- Frais de récupération alimentaire : Il s'agit des frais de licence de 100 \$ qui sont collectés auprès des revendeurs en récupération alimentaire tous les deux ans.

- Frais de licence des marques de chaulage : Il s'agit des frais de licence de 40 \$ qui sont collectés auprès des fournisseurs de matériaux de chaulage tous les deux ans.
- Frais d'entreposage réfrigéré : Il s'agit des frais de licence de 200 \$ qui sont collectés auprès des entrepôts réfrigérés tous les deux ans.
- Frais de transport dans l'équarrissage : Ces frais de licence sont collectés auprès des installations de transport dans l'équarrissage (restes d'animaux) sur une base annuelle. Le montant des frais est de 25 \$ par service et de 10 \$ par véhicule.
- Frais d'installations de traitement dans l'équarrissage : Ces frais de licence sont collectés auprès des opérateurs d'installations de traitement sur une base annuelle. Les frais de licence annuels pour les installations de traitement sont de 100 \$, plus les frais d'inspection de 10 \$ pour chaque véhicule. Les frais de licence annuels pour les services de transport sont de 25 \$, plus les frais d'inspection de 10 \$ pour chaque véhicule.
- Frais d'inspection des semis de pommes de terre : Cette taxe réglementaire de 34 \$ est collectée chaque année lors de l'inspection des semis de pommes de terre et des tubercules des plants de pommes de terre pour le projet d'amélioration des semis, NY Seed Improvement.
- Frais pour les inoculants des sols et plantes : Ces frais de licence de 20 \$ sont collectés tous les deux ans dans le but de vendre des marques de produits qui contiennent des micro-organismes à des fins d'inoculation.

Département des Transports : Une taxe sera annulée, faisant économiser 40 000 \$ chaque année aux New Yorkais, dès 2015-2016.

- Frais de demande de l'autorité intra-étatique : Il s'agit d'une taxe de 50 \$ payable une fois par les nouvelles sociétés de camionnage, les fournisseurs de camionnettes, les déménageurs, et opérateurs d'autocars, lors d'une demande de certificats ou de permis.

Département de la protection de l'environnement : Une taxe sera annulée, faisant économiser 1 000 \$ chaque année aux New Yorkais, dès 2015-2016.

- Frais de permis lié au contrôle des inondations : Il s'agit d'une taxe réglementaire de 25 \$ qui est prélevée lors d'une demande de permis pour déterminer si l'activité proposée nuira à la mise en œuvre des travaux de contrôle des inondations ou fera obstacle à leur maintenance, notamment l'accès pour le fonctionnement et la maintenance.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418